

ADJUDICATION

CREANCIER

VENTE AUX ENCHERES

SAISIES

VENTE AMIABLE

JUGE DE L'EXECUTION

LES DELAIS DE PAIEMENT

Les frais taxés, les émoluments et le prix de vente doivent être payés **dans les 2 mois qui suivent l'audience d'adjudication**.

En tout état de cause, il convient d'attendre 1 mois après l'audience avant tout paiement pour purger à la fois le délai de surenchère de 10 jours et de préemption de 1 mois.

Vous devrez ainsi payer entre +1 et +2 mois à compter de l'audience d'adjudication, à peine de pénalités de retard et / ou de réitération des enchères (cf. ci-après).

Les droits de mutation devront être payés **dans le délai de 1 mois qui suivra le courrier de demande de paiement qu'émettra le Trésor public**.

Ce courrier ne sera pas obligatoirement adressé par lettre recommandée et il pourra être transmis à l'avocat comme au client. Ainsi, il vous appartient de **provisionner le montant des droits de mutation** que le Cabinet calculera au préalable pour que vous puissiez vous en acquitter dans le délai très court dont vous disposerez pour le faire.

LA SANCTION DU DEFAUT DE PAIEMENT

Le prix de l'adjudication, les frais taxés et les droits de mutation doivent être payés dans leurs délais respectifs (2 mois à compter de l'audience et 1 mois à compter de la demande du Trésor public).

A défaut :

- L'adjudicataire sera redevable d'intérêts au taux légal à partir de +2 mois et au taux légal majoré à partir de +4 mois après l'audience d'adjudication.

La majoration du taux signifiera que vous serez **débiteur d'intérêts** dont le taux sera compris entre 8 et 9 %.

- Par ailleurs, si le créancier poursuivant ne souhaite pas attendre le paiement du prix car vous accumulez trop de retard, il pourra engager une procédure de réitération des enchères.

Dans cette hypothèse, vous devrez payer les frais taxés de la première vente, les intérêts au taux légal sur votre enchère jusqu'à la nouvelle vente et perdrez toutes les sommes séquestrées.

LE CABINET VEREL RESTE A VOTRE DISPOSITION POUR VOUS CONSEILLER ET VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS DEMANDES



CABINET VEREL

Société d'avocats – Barreau D'Annecy

12 RUE GUILLAUME FICHET – 74000 ANNECY
TEL : +33 (0)450 27 16 95 – FAX : +33 (0)450 09 91 47

SELARL au capital de 40.000 € - RCS ANNECY 532 439 500

www.verel-avocat.fr